

CHARTRE

l'Association pour l'Unification du Droit des affaires en Europe (AUDE)

PREAMBULE

Face à la remise en question du modèle européen, face aux crises de croissance de l'Europe, face aux doutes des citoyens européens sur la capacité de l'Europe à répondre à leurs légitimes aspirations, face aux sirènes des mouvements nationalistes,

Conscient de la nécessité de renforcer les liens juridiques et économiques entre les pays frères européens,

Sachant que les droits européens tirent leur origine de la même source gréco-latine inébranlable,

Certains que la solution viendra de la sécurisation de l'espace économique européen par le droit,

Parce que la sécurité juridique est source de croissance,

Vu les processus d'harmonisation aboutis en Afrique (OHADA) et dans la Caraïbe (OHADAC) avec le soutien de l'Europe,

Vu l'initiative déjà engagée d'unification du droit des affaires en Europe,

Maître Jacques-Brice MOMNOUGUI et Maître Julien FOUCHEET ont décidé de fonder l'Association pour l'unification du droit des affaires.

La présente chartre a pour but de rappeler les principes qui gouvernent l'association.

ARTICLE 1. OBJECTIFS

Les objectifs de l'AUDE sont les suivants :

- *Servir de cadre aux personnalités publiques et privées, organismes et institutions, professionnels du droit des affaires et des entreprises dans l'optique de l'unification du droit des affaires (codes européens des assurances, de l'insolvabilité, des marchés publics...)* ;

- *Accompagner, soutenir toutes les actions, formations et recherches tendant à l'unification du droit des affaires dans l'espace de l'Union européenne ;*
- *Etre un centre de référence des juristes et Avocats Spécialisés en droit international des affaires et en droit européen en particulier ;*
- *Rechercher des partenariats dans le but de cette construction.*

ARTICLE 2. VALEURS

Les valeurs de l'AUDE sont celles prônées par l'Europe et notamment celles réaffirmées par le préambule de la Charte Européenne des droits fondamentaux comme suit :

« Les peuples de l'Europe, en établissant entre eux une union sans cesse plus étroite, ont décidé de partager un avenir pacifique fondé sur des valeurs communes.

Consciente de son patrimoine spirituel et moral, l'Union se fonde sur les valeurs indivisibles et universelles de dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité; elle repose sur le principe de la démocratie et le principe de l'État de droit. Elle place la personne au cœur de son action en instituant la citoyenneté de l'Union et en créant un espace de liberté, de sécurité et de justice. (...) »

L'AUDE entend contribuer à faire vivre ces valeurs en vue de la consolidation de l'Europe à travers les objectifs fixés par l'association.

Ainsi, chacun des membres s'engage à contribuer par ses écrits, ses actions, son implication au sein de l'association, à l'émergence d'un droit européen unifié des affaires.

ARTICLE 3. ADHESIONS et COTISATIONS

Tout adhérent est tenu d'adhérer aux valeurs de la présente charte, en retournant le bulletin d'adhésion avec une copie de son justificatif d'identité, son curriculum vitae, par tout moyen, y compris courrier électronique au siège de l'association.

L'association est ouverte à tous ceux qui partagent cet idéal, personnes physiques ou personnes morales de droit privé ou public et qui auront adhéré à la présente charte, sans condition de nationalité.

Tout adhérent est tenu à un devoir de courtoisie, de respect à l'égard des autres de membres et s'interdit de détourner à des fins personnelles toutes les informations

qu'il aura reçues de l'association et devra en faire un usage consciencieux et licite dans le cadre des missions qui lui seront confiées.

*La cotisation actuellement prévue dans les statuts d'AUDE est de **100 EUROS** / an. Elle pourra être révisée sur décision de l'assemblée générale de l'association.*

*L'association se réserve le droit d'accepter un adhérent et lorsque le processus de validation est clos, une attestation de membre lui sera délivrée. En cas de refus, le règlement sera remboursé sous huitaine, sous déduction de la somme de **15 €** pour frais d'étude de dossier.*

ARTICLE 3. LITIGE

Tout litige qui surviendrait entre les membres de l'association sera régi par la législation française en vigueur à la date de l'adhésion.

La juridiction compétente est celle du siège statutaire de l'association actuellement établi à Bordeaux (France).



Julien FOUCHET
Avocat à la Cour
Président de l'AUDE



Jacques-Brice MOMNOUGUI
Avocat à la Cour
Vice-président de l'AUDE